



CC des Quatre Rivières (Siren : 247000623)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Dampierre-sur-Salon
Arrondissement	Vesoul
Département	Haute-Saône
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	31/12/1996
Date d'effet	31/12/1996

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Michel ALBIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	8 Rue Jean Mourey
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	70180 DAMPIERRE SUR SALON
Téléphone	03 84 67 13 74
Fax	03 84 67 00 15
Courriel	secretariat@cc4r.eu
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	10 222
-----------------------------	--------

Densité moyenne 18,17

Périmètre

Nombre total de communes membres : 42

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
70	Achey (217000033)	75
70	Argillières (217000272)	79
70	Autet (217000371)	309
70	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (217000587)	960
70	Brotte-lès-Ray (217000991)	74
70	Champlitte (217001221)	1 808
70	Courtesoult-et-Gatey (217001833)	63
70	Dampierre-sur-Salon (217001981)	1 327
70	Delain (217002013)	234
70	Denèvre (217002047)	189
70	Fédry (217002302)	103
70	Ferrières-lès-Ray (217002310)	38
70	Fleurey-lès-Lavoncourt (217002377)	102
70	Fouvent-Saint-Andoche (217002476)	237
70	Framont (217002526)	186
70	Francourt (217002518)	111
70	Grandecourt (217002740)	35
70	Larret (217002971)	59
70	Lavoncourt (217002997)	357
70	Membrey (217003409)	258
70	Mercey-sur-Saône (217003425)	136
70	Montot (217003680)	143
70	Mont-Saint-Léger (217003698)	63
70	Montureux-et-Prantigny (217003714)	200
70	Motey-sur-Saône (217003755)	26
70	Percey-le-Grand (217004068)	96
70	Pierrecourt (217004092)	108
70	Ray-sur-Saône (217004381)	213
70	Recologne (217004407)	35
70	Renaucourt (217004423)	105
70	Roche-et-Raucourt (217004480)	157
70	Savoieux (217004811)	227
70	Seveux (217004910)	471
70	Theuley (217004993)	111
70	Tincey-et-Pontrebeau (217005024)	87
70	Vaite (217005115)	221
70	Vanne (217005206)	93
70	Vauconcourt-Nervezain (217005255)	230
70	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey (217005396)	491
70	Vereux (217005461)	266

70	Villers-Vaudey (217005685)	69
70	Volon (217005743)	70

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 22

Compétences exercées par le groupement	
Production, distribution d'énergie	
- Autres énergies <i>Compétence obligatoire : La Communauté de Communes est maître d'ouvrage des zones de développement éolien.</i>	
Environnement et cadre de vie	
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Options facultatives : Dans des conditions définies par convention entre la CC et les communes membres ou non membres, regroupées ou non, la CC conduit les études géologiques de définition des bassins d'alimentation des captages d'eau potable, les procédures administratives de protection des captages.</i>	
- Assainissement collectif <i>Options facultatives : Dans des conditions définies par convention entre la CC et les communes membres ou non membres, regroupées ou non, la CC conduit les études de schémas directeurs d'assainissement, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant et le contrôle des installations, collectives ou non collectives.</i>	
- Assainissement non collectif <i>Compétences facultatives La communauté de communes assure la mise en place et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à savoir le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles (conception et réalisation) et existantes (diagnostic puis bon fonctionnement) * Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : - la communauté de communes portera les animations nécessaires à la conduite d'opérations groupées des études et des travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif. Dans ce cas, elle reversera aux propriétaires les aides de l'Agence de l'Eau, dans le cadre d'une convention avec cette dernière, ainsi que toute autre éventuelle subvention obtenue. La communauté de communes pourra assurer, avec l'accord écrit du propriétaire acté dans une convention, ces études et travaux. Dans ce cas, la communauté de communes choisira elle-même l'entreprise qui réalisera les travaux, assurera le paiement de ces derniers, encaissera les subventions (Agence de l'Eau et autres, éventuelles), recouvrera le solde auprès des propriétaires concernés et remettra l'installation au propriétaire.</i>	
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Compétence optionnelle : Collecte des ordures ménagères.</i>	
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Compétence optionnelle : Traitement des ordures ménagères.</i>	
- Autres actions environnementales <i>Compétence facultative : Dans des conditions définies par convention entre la CC et les Communes membres ou non membres, regroupées ou non, la Communauté conduit des actions visant à mettre en valeur et aménager les berges de la Saône et de ses affluents, à travers des contrats de rivières.</i>	
Sanitaires et social	
- Action sociale <i>Compétences facultatives : Dans des conditions définies par convention et dans le cadre, ou non, de contrats proposés par des organismes extérieurs la CC exerce la compétence en matière de : - service petite enfance, - centre de loisirs, - ciné foyer, - école de musique - service gérontologique de proximité. Pour assurer ces missions, la CC en assure la gestion directe ou indirecte et/ou les subventionne. Dans ces mêmes domaines, la communauté de communes peut exercer la maîtrise d'ouvrage de toute création, implantation, extension, construction, aménagement des bâtiments ou locaux nécessaires à la satisfaction des besoins et participant au développement des services aux personnes publiques et privées. Elle peut subventionner ces opérations lorsqu'un tiers est maître d'ouvrage.</i>	

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Compétences obligatoires : La Communauté assure en vue d'un aménagement harmonieux de son territoire, l'étude, la création, la gestion d'équipements et de services d'intérêt commun nécessaires : - à toute implantation artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique sur les sites demandés : acquisition foncière, viabilisation, création ou extension de zone d'activité, construction ou aménagement de bâtiments pour permettre soit l'implantation d'entreprises ou de services nouveaux, soit le développement d'entreprises ou de services existants.

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Compétence obligatoire : Elle conduit les actions générales de développement économique (dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire dont le secteur touristique).

Développement et aménagement social et culturel

- Activités péri-scolaires

Dans des conditions définies par convention et dans le cadre, ou non, de contrats proposés par des organismes extérieurs la Communauté participe aux actions que conduisent les organismes gestionnaires : - de services petite enfance, - de centres de loisirs, - du ciné foyer, - des écoles de musique intercommunales, - des services gérontologiques de proximité.

Dans ces domaines, elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage de toute création, implantation, extension, construction, aménagement des bâtiments ou locaux nécessaires à la satisfaction des besoins et participant au développement des services aux personnes publiques et privées. Elle assure seule la gestion de ces locaux, ou la confie par convention à des collectivités ou organismes extérieurs publics ou privés.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Dans des conditions définies par convention et dans le cadre, ou non, de contrats proposés par des organismes extérieurs la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de : - service petite enfance, - centre de loisirs, - ciné foyer, - école de musique - service gérontologique de proximité. Pour assurer ces missions, la Communauté de Communes en assure la gestion directe ou indirecte et/ou les subventionne. Dans ces mêmes domaines, la communauté de communes peut exercer la maîtrise d'ouvrage de toute création, implantation, extension, construction, aménagement des bâtiments ou locaux nécessaires à la satisfaction des besoins et participant au développement des services aux personnes publiques et privées. Elle peut subventionner ces opérations lorsqu'un tiers est maître d'ouvrage.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Compétence obligatoire : SCOT

- Schéma de secteur

Compétences obligatoires : La Communauté de Communes élabore pour le compte des Communes qui la composent les schémas directeurs et schémas de secteur, les contrats ou programmes locaux de développement et d'aménagement rural assortis ou non d'un programme d'action pluriannuel en liaison ou non avec les procédures contractuelles établies par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ainsi que les contrats de rivières, les poles touristiques, la charte du Pays Graylois. Les communes extérieures, regroupées ou non, peuvent être associées à ces programmes dans le cadre d'une convention qu'elles passent avec la CC.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Compétence obligatoire : La Communauté de Communes est maître d'ouvrage des zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique et / ou touristique.

- Organisation des transports non urbains

Compétence optionnelle : La communauté gère les services de transports à la demande

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Compétence facultative : La Communauté de Communes assure, dans le cadre de conventions avec le Conseil Général et en complément de ce dernier, la viabilisation hivernale des voies communales et départementales afin que chaque commune membre dispose d'au moins un accès sécurisé (déneigé et salé) au réseau départemental, lui-même sécurisé. La Communauté crée, aménage et entretient la voirie d'intérêt communautaire soit : - les voiries nouvelles des zones

d'activités économiques, - les voiries nouvelles desservant et/ou reliant les pôles d'activités économiques. Elle entretient et aménage toute voirie communale transférée par délibération concordante d'un conseil municipal et du Conseil Communautaire qui l'a déclarée d'intérêt communautaire.

Développement touristique

- Tourisme

Options obligatoires : La Communauté assure en vue d'un aménagement harmonieux de son territoire, l'étude, la création, la gestion d'équipements et de services d'intérêt commun nécessaires : - ... - à toute acquisition, réhabilitation ou construction d'hébergements touristiques en maîtrise d'ouvrage directe ou en appui aux porteurs de projets publics ou privés, pour permettre le développement touristique. La Communauté assure : - l'accueil et l'information des touristes. - l'organisation des manifestations et animations touristiques à caractère intercommunal.

Logement et habitat

- Politique du logement social

Compétences optionnelles : La CC élabore les actions générales, individuelles et/ou collectives, nécessaires à améliorer l'habitat et le cadre de vie, en particulier l'habitat des personnes défavorisées, ainsi que l'analyse des besoins, le montage de programmes, la conduite des procédures de type O.P.A.H. et P.I.G, seule ou en partenariat avec d'autres collectivités, organismes ou acteurs publics et/ou privés.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Compétences optionnelles : La Communauté élabore les actions générales, individuelles et/ou collectives, nécessaires à améliorer l'habitat et le cadre de vie, en particulier l'habitat des personnes défavorisées, ainsi que l'analyse des besoins, le montage de programmes, la conduite des procédures de type O.P.A.H. et P.I.G, seule ou en partenariat avec d'autres collectivités, organismes ou acteurs publics et/ou privés.

Infrastructures

- Ports

Compétence obligatoire : La Communauté réalise et gère tout aménagement destiné au développement du Port de Plaisance de Savoyeux.

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Compétence obligatoire: LaCC assure en matière de réseaux de télécommunication : - l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en oeuvre des réseaux de communications électroniques établis par des membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ; la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ; l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ; l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ; la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ; l'organisation et la mise en oeuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ; l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ; l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ; la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'autres opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ; le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ; toute réalisation d'études intéressant son objet.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
70	SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE POUR LE TRANSFERT, LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (257003426)	SM fermé	231 294

70	Syndicat Mixte "HAUTE-SAONE NUMERIQUE" (200044527)	SM ouvert	203 396
70	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Graylois (200050318)	SM ouvert	39 697
70	SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE DE LA HAUTE SAONE (257002584)	SM ouvert	73 519

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)